Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_15-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/15 – Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'Agglo" et "Les Pestacles de l'Agglo" 2026-2027

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à la commune pour la mise en place d'un partenariat à intervenir dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'agglo" et "Les Pestacles de l'agglo" pour la saison 2026-2027.

2. Eléments de contexte

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération N° 05-01-05 en date du 27 janvier 2005 souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.
Pour cela, la commission thématique « Habitat, Politique de la ville et Animation du territoire » en date du 20 janvier 2021 a souhaité proposer un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Forte de son succès, cet évènement est reconduit pour l'année 2027. Dans le cadre de ce programme, Nîmes Métropole proposera aux communes de son territoire une programmation de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité et d'adaptation aux sites de représentation.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_15-DE

"Les Vendredis de l'agglo"
Les spectacles tout public seront programmés de la façon suivante : 1 spectacle tous les vendredis soir à 20 h 45 dans l'agglo tout au long de l'année (les mois de juillet et aout, les week-ends de féria, de noël et jour de l'an seront "off").

"Les Pestacles de l'agglo"
Les spectacles jeune public, sous forme de "festival", seront programmés de la façon suivante : un spectacle les samedis et dimanches après-midi, le premier et dernier week-end de chaque petites vacances scolaires (excepté celles de Noël).

3. Incidence financière

La commune prendra en charge la restauration des artistes et des techniciens sur la journée (catering loge, repas du midi et du soir) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et/ou traiteurs. Repas servis chauds obligatoirement sur la période allant de septembre à mars inclus.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et de la commune de Marguerittes pour ce programme.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention de partenariat « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo »

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_15-DE

nîmes métropole

Service Des Affaires Culturelles
Equipements Culturels et Sportifs

Convention de partenariat
entre Nîmes Métropole et la commune de MARGUERITTES.....
dans le cadre du programme Les Vendredis de l'agglo et Les Pectacles de l'agglo.

Entre
La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Vincent BOUGET (ou son représentant) agissant en application de la délibération n° CT 2026 01 061 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2026.

Et

La commune deMARGUERITTES.....ci-après représentée par son Maire en exercice Monsieur ~~ou Madame~~ Rémi NICOLAS..... dûment habilité(e) par délibération n° 01-07-2026/15.....du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026.....

Conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération N° 05-01-05 en date du 27 janvier 2005 souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

Pour cela la commission thématique « Habitat, Politique de la ville et Animation du territoire » en date du 20 Janvier 2021 a souhaité proposer un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Forte de son succès, cet évènement est reconduit pour l'année 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique, magie, rue, jeune public, ...

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_15-DE

3.2 Mise à disposition du site de représentation et sécurité

Préalablement à toute programmation définitive, la commune s'engage à transmettre à Nîmes Métropole un **dossier de sécurité complet du lieu** qui recevra la manifestation ainsi que sa **fiche technique** : description de la salle, systèmes de sécurité et de sûreté, capacité d'accueil du public, plan, contacts des responsables de la salle, avis de la commission de sécurité en cours de validité, **chaises aux normes**, ...

La commune gestionnaire s'engage à déclarer la manifestation culturelle auprès de la préfecture.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, *« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics [...] ».*
Le maire s'engage à prendre toutes les mesures de prévention des risques préalablement à la manifestation et notamment l'éventuel arrêté d'interdiction de stationnement, lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitation du stationnement s'avèrent indispensables, la mise en place de barrières et la mise à disposition sur site et durant toute la manifestation d'un effectif d'agents de police municipale approprié à l'ampleur de la manifestation et au niveau de risque.

Dans le cadre du plan Vigipirate, une attention toute particulière doit être apportée par le Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, adaptées au niveau de risque.

Si un incident devait se produire (bagarre, désordres de toute nature...) Nîmes Métropole ne disposant légalement d'aucun pouvoir de police ; son personnel devra alors immédiatement prévenir le maire de la commune qui prendra les mesures appropriées pour faire respecter le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus.
Dans le cas d'un incident majeur, Nîmes Métropole pourra prévenir directement les services de police ou de gendarmerie.

Le jour de la manifestation, le maire ou son représentant s'engage à être présent sur les lieux pour faire une visite de contrôle de sécurité des locaux et de leurs abords, avec l'organisateur.

Afin de permettre une éventuelle fouille du public à l'entrée du spectacle, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, pourra être sollicité pour sa présence.

3.3 Communication

La commune s'engage à utiliser les supports de communication fournis, notamment les affiches fournies (à imprimer et à diffuser dans les bâtiments communaux, écoles, commerces, réseaux sociaux, journaux, sites internet, ...) par Nîmes Métropole et à faire référence au partenariat avec Nîmes Métropole dans tous autres supports de communication (article de presse, bulletin municipal...).

3.4 Technique

Le lieu
La commune s'engage à mettre à disposition de Nîmes Métropole, la salle en parfait état de fonctionnement et ses installations (chaises, rideaux, ...) en accord avec la réglementation en vigueur et en assurera également le rangement et le nettoyage.
La commune s'engage à mettre à disposition des artistes, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire d'une location spécifique si nécessaire.
Un espace servant de loge sera propre et aménagé (chaises, table, miroir, cafetière...).
Aucune autre activité ne pourra avoir lieu, le jour j, dans le bâtiment.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_15-DE

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole
 3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NIMES Cedex 9.

- Pour la commune,
 Hôtel de Ville - rue Gustave de Chanaleilles - 30320 MARGUERITTES

Fait en deux exemplaires originaux;

Daté, signé le, 3 juillet 2026

Pour la commune de MARGUERITTES
Le Maire,
Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Daté, signé le,

Pour la communauté d'agglomération
Nîmes Métropole
Le Président ou son représentant.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147